



## Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 octobre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Kmoníček . . . . . (République tchèque)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

### Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 125 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-55628 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses**

**de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

(A/56/767; A/58/11, A/58/63 et A/58/189)

1. **M. Sessi** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions (A/58/11), dit que celui-ci a consacré l'essentiel des travaux de sa soixante-troisième session au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies de la période 2004-2006.

2. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B, le Comité des contributions a examiné le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 sur la base des éléments de la méthode qui a servi à établir le barème de la période 2001-2003. Une description de la méthode et des renseignements sur son évolution figurent aux annexes I et II du rapport. Le Comité a utilisé les statistiques que lui ont communiquées le Secrétariat et un certain nombre d'États Membres pour la période 1996-2001. Il donne des précisions à ce sujet aux sections B et C du chapitre II de son rapport.

3. Le Président du Comité appelle l'attention sur le paragraphe 20 du rapport, qui porte sur le revenu national brut. Les États Membres sont en train de passer du Système de comptabilité nationale de 1968 (SCN de 1968) au Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993). Le remplacement de la notion de produit national brut (PNB) par celle de revenu national brut (RNB) répond uniquement à un souci de précision dans la définition des concepts et n'entraîne aucune modification réelle. Étant donné que les États Membres qui utilisaient le SCN de 1993 en mai 2003 représentaient 92 % du produit intérieur brut mondial, le Comité a décidé d'utiliser le RNB comme mesure du revenu pour établir le barème de 2004-2006.

4. En ce qui concerne les taux de conversion, le Comité a dû déterminer si l'emploi des taux de change du marché (TCM) pour convertir les statistiques du RNB en dollars des États-Unis avait entraîné des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres et, dans l'affirmative, choisir un autre taux. Après avoir examiné attentivement les renseignements communiqués par un certain nombre d'États Membres, la situation des pays dont les taux

avaient été ajustés lors de l'établissement du barème pour 2001-2003, de même que celle des pays pour lesquelles il semblait y avoir d'importantes disparités entre la croissance du RNB en volume et celle exprimée en dollars des États-Unis et des pays pour lesquels l'application de la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP) aux données de la période de référence avait entraîné des distorsions, le Comité a décidé de remplacer systématiquement ou en partie les taux de change du marché dans le cas de l'Argentine, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Liban, du Myanmar, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de l'Uruguay et du Venezuela. La décision d'utiliser les TCCP pour convertir une partie des statistiques relatives à l'Argentine a suscité d'importantes réserves de la part de certains membres du Comité.

5. Après avoir déterminé les statistiques à utiliser pour établir le barème des quotes-parts de la période 2004-2006, le Comité a appliqué la méthode définie au paragraphe 1 de la résolution 55/5 B. Le barème des quotes-parts pour 2001-2003 avait donné lieu à un certain nombre d'ajustements additionnels, qui avaient notamment consisté à adopter des mesures transitoires pour les États Membres dont la contribution avait très fortement augmenté et à répartir un versement supplémentaire effectué par les États-Unis d'Amérique en 2001, dont il n'était pas tenu compte au paragraphe 1 de la résolution 55/5 B ni, par voie de conséquence, dans la méthode appliquée par le Comité pour établir le barème de la période 2004-2006. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter pour celle-ci le barème figurant au paragraphe 42 de son rapport.

6. Abordant la question des échéanciers de paiement pluriannuels, le Président du Comité rappelle que dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes ses conclusions et recommandations à ce sujet. Au chapitre IV de son rapport, le Comité présente les conclusions de son étude du dernier rapport du Secrétaire général sur ces échéanciers (A/58/63) et des données actualisées dont il disposait au 27 juin 2003. Il a également passé en revue tous les échéanciers dans le contexte de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte, sur lesquelles porte le chapitre V de son rapport. Il avait recommandé à l'Assemblée générale d'encourager les États Membres ayant des arriérés à envisager de présenter des

échéanciers de paiement. Constatant avec satisfaction que certains États Membres ont fait des efforts considérables pour réduire leurs arriérés, il les a exhortés à faire le maximum pour respecter les engagements qu'ils ont pris en présentant un échéancier.

7. En vertu de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions a examiné les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte. Quatre des États Membres intéressés ont présenté un échéancier de paiement pluriannuel. Le Comité a invité tous les États Membres qui sollicitaient une dérogation à présenter un échéancier s'ils étaient en mesure de le faire, en fournissant des renseignements aussi complets que possible à l'appui de leur demande.

8. Au terme de la soixante-troisième session du Comité des contributions, 16 États Membres étaient concernés par les dispositions de l'Article 19. Par la suite, quatre d'entre eux ont versé le montant nécessaire pour être de nouveau autorisés à voter à l'Assemblée générale, ce qui ramène à 12 le nombre d'États Membres qui en l'état actuel des choses ne pourront pas voter à l'Assemblée sauf décision contraire de celle-ci. Il s'agit du Burundi, des Comores, de la Géorgie, de la Guinée-Bissau, de l'Iraq, du Liberia, du Niger, de la République centrafricaine, de la République de Moldova, de Sao Tomé-et-Principe, de la Somalie et du Tadjikistan.

9. Dans sa résolution 57/4 C, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de recommander des mesures propres à encourager les États Membres à régler leurs arriérés et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session. Le Comité a rappelé qu'il avait longuement débattu de la question lors de sessions récentes. Il a décidé d'en reprendre l'examen à sa soixante-quatrième session, à la lumière des directives de l'Assemblée générale et des renseignements actualisés qui lui seraient communiqués sur l'expérience acquise en la matière par d'autres organismes du système des Nations Unies, et de faire rapport à l'Assemblée avant la fin de la cinquante-huitième session.

10. En ce qui concerne les ajustements spéciaux apportés aux quotes-parts, le Comité a examiné les renseignements relatifs à des demandes d'ajustement présentées antérieurement par des États Membres et décidé de revenir sur cette question à sa prochaine

session. Toutefois, après cet examen initial, il est arrivé à la conclusion que seules des circonstances tout à fait exceptionnelles pouvaient justifier ce type de demande, qui devait être dûment étayée par des éléments d'information aussi complets que possible attestant du caractère extraordinaire de la situation.

11. À sa soixante et unième session, le Comité des contributions avait décidé d'examiner la question de la contribution des États non membres. La méthode actuelle consiste à calculer un montant forfaitaire annuel payable par ceux qui participent pleinement à certaines activités financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Le montant en question est fondé sur le montant global de la contribution au budget ordinaire, le montant théorique de la quote-part fixée par l'Assemblée générale et un pourcentage forfaitaire annuel, revu tous les cinq ans, déterminé en fonction du niveau de participation de l'État non membre aux activités en question.

12. Étant donné que cette méthode ne s'applique plus qu'à un seul État, le Saint-Siège, et que la quote-part théorique est de 0,001 %, le système en vigueur est inutilement lourd et coûteux. Le Secrétariat a donc proposé au Saint-Siège, lequel a accepté, que le pourcentage forfaitaire annuel soit fixé à 50 % de la quote-part théorique, sans autre examen périodique. Le Comité a approuvé cet arrangement et recommandé que l'Assemblée générale fixe le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de la quote-part et que les prochains examens soient suspendus. Il a également recommandé que la quote-part théoriquement applicable au Saint-Siège pour la période 2004-2006 soit fixée à 0,001 %.

13. Enfin, le Comité a noté qu'en 2002, le Secrétaire général avait accepté, en vertu du paragraphe 8 a) de la résolution 55/5 B de l'Assemblée générale, l'équivalent de plus de 1,7 million de dollars des États-Unis en quatre monnaies autres que le dollar jugées acceptables par l'Organisation.

14. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/58/63), rappelle que dans sa résolution 56/243 A, l'Assemblée générale avait déclaré que ces échéanciers pouvaient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils étaient déterminés à régler leurs arriérés conformément à l'Article 19 de la Charte, ce qui faciliterait l'examen par le Comité des

contributions des demandes de dérogation audit article. L'Assemblée avait également prié le Secrétaire général de lui proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/65), le Comité des contributions a formulé un certain nombre de conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 17 à 23 de son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/57/11). L'Assemblée générale les a faites siennes dans sa résolution 57/4 B.

15. Quatre échéanciers avaient été présentés avant l'adoption de la résolution 57/4 B. Au moment de l'élaboration du rapport, aucun autre calendrier de paiement n'avait été soumis, mais la Géorgie a ultérieurement présenté une nouvelle version révisée de son échéancier et la République centrafricaine et le Niger ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'en présenter un. Parmi les quatre États Membres ayant effectivement présenté un échéancier, l'un a versé des montants sensiblement supérieurs à ceux prévus, deux ont plus ou moins respecté leurs engagements et le quatrième a versé des montants sensiblement inférieurs à ceux annoncés.

16. Se référant à la note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/58/189), le Contrôleur rappelle que dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale le 27 décembre 2001 (A/56/767), le Secrétaire général avait appelé l'attention de l'Assemblée sur la question que soulevait le traitement de ces arriérés du fait de la dissolution de l'ex-Yougoslavie, laquelle avait perdu la qualité de membre de l'Organisation. Dans cette lettre, le Secrétaire général invitait l'Assemblée à se prononcer sur la manière de traiter ces arriérés. Des renseignements à ce sujet étaient annexés à la lettre.

17. Depuis l'envoi de ce courrier, l'Assemblée générale a décidé de créditer les États Membres des soldes inutilisés d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix, pour lesquelles une contribution avait été demandée à l'ex-Yougoslavie, dont les arriérés ont de ce fait été légèrement réduits. La note du Secrétaire général contient des renseignements actualisés sur les sommes dues, ce qui devrait aider l'Assemblée à poursuivre l'examen de la question.

18. **M. Haraguchi** (Japon) estime que l'Organisation ne peut promouvoir la paix et la stabilité dans le monde que si elle est capable d'inspirer confiance aux États

Membres et d'obtenir l'appui de leur population. Or, au Japon, les contribuables sont de plus en plus nombreux à estimer que leur pays n'est pas traité de manière équitable. Ils ne comprennent pas bien pourquoi le Japon devrait financer près de 20 % des dépenses et s'interrogent sur la validité de la méthode actuelle d'établissement du barème, notamment sur les diverses réductions qu'elle autorise et sur le plafond. Ce sentiment d'injustice est encore exacerbé par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de réforme du Conseil de sécurité et le maintien dans la Charte des clauses relatives aux « États ennemis ».

19. La réforme de l'ONU doit déboucher sur un système de gouvernance mondiale qui soit à la fois légitime et juste. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de commencer par répartir équitablement la charge entre les États Membres. Il faut mettre au point un barème des quotes-parts plus équilibré, qui tienne compte de la situation économique effective de chaque État membre, ainsi que de son statut et de ses responsabilités au sein de l'Organisation.

20. En ce qui concerne le barème pour la période 2004-2006, la délégation japonaise n'est pas convaincue que les recommandations du Comité des contributions concernant les taux de change soient parfaitement conformes à la méthode en vigueur, telle que définie par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B, et elle regrette que certaines décisions du Comité soient le reflet de positions politiques.

21. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, regrette que la Commission n'ait pas jugé possible d'examiner simultanément le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire et celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix, ce qui lui aurait permis de passer à d'autres sujets. Les rapports sur les deux types de barème permettent de se faire une bonne idée de la capacité générale de paiement des États Membres, le critère essentiel pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Il n'y a pas lieu de demander une modification de ce critère et l'Union européenne insistera pour que tous les paragraphes de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale soient pleinement appliqués, sans exception.

22. Le paiement des contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions, de même que le remboursement des arriérés sont essentiels pour la bonne santé financière de l'Organisation. L'Union européenne rappelle à ce propos que les règles régissant l'octroi d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte doivent être effectivement appliquées, de manière équitable. En outre, les États Membres qui ont l'intention de demander une dérogation doivent respecter les délais fixés par l'Assemblée générale.

23. Rappelant que dans sa résolution 57/4 C l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de recommander des mesures propres à encourager les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés, l'intervenant se demande s'il ne serait pas utile que l'Assemblée donne au Comité des instructions plus précises sur les dispositions à prendre, comme la perception d'intérêts de retard. Il faut instituer des règles qui, tout en étant justes pour les États Membres qui versent intégralement et ponctuellement leurs contributions, n'alourdissent pas la charge de ceux qui éprouvent de véritables difficultés à respecter leurs obligations financières.

24. À cet égard, les échéanciers de paiement pluriannuels constituent un outil très utile et l'Union européenne a pris note avec satisfaction des efforts importants consentis par les États Membres qui ont eu recours à cette formule pour réduire leurs arriérés. L'Union estime comme le Comité des contributions et la Cinquième Commission qu'il faut tenir compte de la présentation d'un échéancier et de la façon dont il est respecté lors de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

25. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tient à réaffirmer que tous les États Membres sont tenus de financer les dépenses de l'Organisation, conformément à la Charte. Elle leur demande à tous de verser leurs contributions statutaires ponctuellement, intégralement et sans conditions, mais estime qu'il faut faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui sont temporairement incapables de s'acquitter de leur dû en raison de véritables difficultés économiques. Rappelant l'importance que revêtent les négociations à venir sur le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006, elle souligne une nouvelle fois que le principe de la capacité de paiement doit rester le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation.

26. L'intervenante souscrit aux conclusions et recommandations du Comité des contributions et réaffirme que celui-ci est le seul organe d'experts habilité à conseiller l'Assemblée générale sur la répartition des dépenses de l'ONU. Elle note avec inquiétude qu'un grand nombre de pays en développement ont vu leur quote-part pour l'exercice à venir augmenter considérablement bien que des difficultés économiques aient entamé leur capacité de paiement. Elle réaffirme que la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels doit être laissée à la discrétion des États Membres et ne doit pas être liée à d'autres mesures.

27. Le débat sur la question doit être mené de manière transparente et globale afin que les négociations aboutissent rapidement à un accord, ce qui permettra à la Commission de se concentrer sur l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

28. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que l'Assemblée générale a considérablement simplifié l'examen du barème des quotes-parts en décidant que la méthode adoptée en 2000 servirait à déterminer le barème pour 2004-2006. Elle prend note avec satisfaction du rapport du Comité des contributions et constate que celui-ci a traité avec beaucoup de considération les demandes présentées par des États Membres se trouvant dans des situations particulières. Elle reconnaît par ailleurs que le Comité a fait d'importants efforts pour fonder ses recommandations sur des critères techniques.

29. Le Comité des contributions a rendu un grand service aux États Membres en présentant des recommandations homogènes sur l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2004-2006. Il est clair d'après son rapport que certains points, tels que l'application des TCCP dans le cas de l'Argentine, ont fait l'objet d'un débat intense, mais c'est précisément dans ce type de situation où les faits se prêtent à de multiples interprétations que le rôle consultatif du Comité est particulièrement important. Il serait sans doute utile que le Comité mette au point des critères plus précis pour l'emploi des TCCP et s'appuie sur des données techniques pour formuler ses recommandations.

30. Jugeant le barème des quotes-parts proposé acceptable dans son intégralité, les délégations au nom

desquelles l'intervenante s'exprime estiment que la Cinquième Commission devrait être en mesure de mener à bien les négociations dans les meilleurs délais. Cette position n'exclut pas la possibilité qu'un État membre accepte volontairement de prendre en charge une part plus importante des contributions statutaires, avec les ajustements qui en résulteraient pour les autres.

31. Pour ce qui est des ajustements spéciaux des quotes-parts, le Comité des contributions devrait poursuivre ses travaux sur l'établissement de critères, ceux-ci étant nécessaires à l'Assemblée générale pour statuer sur les demandes qui lui sont présentées.

32. En ce qui concerne le paiement des arriérés, il n'est pas surprenant que le Comité des contributions n'ait pu trouver de nouvelles mesures ayant un impact « positif », ce dernier terme étant hautement subjectif. L'Assemblée générale a déjà été saisie de plusieurs propositions dans ce domaine; elle doit continuer de chercher des moyens novateurs d'obtenir que les États Membres paient leurs contributions intégralement et ponctuellement.

33. **M. de Rivero** (Pérou), parlant au nom du Groupe de Rio, dit qu'il est possible d'améliorer encore la méthode d'établissement du barème des quotes-parts adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 55/5 B, mais qu'il ne serait pas opportun de le faire à ce stade. Le Groupe de Rio souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des contributions (A/58/11), que la Commission doit approuver le plus rapidement possible pour pouvoir se consacrer pleinement aux négociations relatives au projet de budget-programme.

34. **M. Eljy** (République arabe syrienne), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit que celui-ci s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe des États arabes prend note avec satisfaction du rapport du Comité des contributions (A/58/11), mais note avec préoccupation que les quotes-parts de certains des pays arabes ont augmenté dans des proportions allant jusqu'à 250 %. La dépendance d'un grand nombre d'entre eux à l'égard d'une seule ressource non renouvelable se traduit par des fluctuations importantes de leur économie qui peut réduire leur capacité de paiement. Leurs monnaies se sont sensiblement dépréciées au cours des dernières années et la plupart des pays du Groupe connaissent

des difficultés du fait du ralentissement de l'économie mondiale, des tensions politiques dans la région et des sanctions économiques internationales ou unilatérales imposées à certains d'entre eux. Il convient donc d'analyser les facteurs à l'origine de l'augmentation des quotes-parts des pays arabes et d'étudier les moyens de remédier à cette situation.

35. Il est vital que tous les États Membres, en particulier les principaux contributeurs, versent leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions. Les pays redevables d'arriérés doivent montrer qu'ils sont déterminés à s'en acquitter. La présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels doit néanmoins garder un caractère discrétionnaire et ne doit pas être liée à d'autres mesures. Enfin, les recommandations du Comité des contributions relatives aux demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte ne doivent pas imposer de conditions préalables et doivent être fondées sur les données disponibles et sur la situation économique des États Membres concernés.

36. **M. Chaimongkol** (Thaïlande) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Constatant que la question du barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 a été examinée de manière assez approfondie et transparente, elle appuie les recommandations du Comité des contributions. Elle tient néanmoins à rappeler que la capacité de paiement doit rester le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation, et demande qu'il soit tenu compte des observations présentées par les États Membres en butte à des crises économiques ou à des difficultés exceptionnelles, sur la base des éléments d'information disponibles.

37. Pour que l'Organisation puisse s'acquitter de son mandat et répondre aux attentes, tous les États Membres doivent verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions. À ce sujet, la délégation thaïlandaise note avec préoccupation que le montant des contributions non acquittées s'élevait à près de 1,7 milliard de dollars en 2002. Elle encourage les États Membres ayant des arriérés à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels prévoyant le règlement de leur dette dans les meilleurs délais. En dépit de ses difficultés économiques récentes, la Thaïlande, pour sa part, a continué comme par le passé à s'acquitter intégralement et ponctuellement de ses contributions statutaires.

38. **M. de Alba** (Mexique) rappelle qu'au cours de sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a procédé à un examen approfondi du système de répartition des dépenses de l'Organisation, qui a débouché sur l'adoption des résolutions 55/5, 55/235 et 55/236. Ces résolutions reflètent l'équilibre politique délicat auquel ont abouti des consultations complexes.

39. L'Assemblée générale ayant décidé en vertu de ces résolutions de suspendre pendant six ans la révision de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, le Comité des contributions a établi pour la période 2004-2006 un barème reposant sur la méthode approuvée en 2000, et sur les statistiques économiques actualisées communiquées par les États Membres.

40. Dans ce nouveau barème qui tient compte du redémarrage de son économie, le Mexique voit sa contribution augmenter de plus de 75 %, puisqu'elle passerait de 1,086 % à 1,899 %. Il se trouverait alors au dixième rang des États Membres pour sa contribution au budget ordinaire. Son représentant fait observer que, depuis la fondation de l'Organisation, le Mexique a versé ses contributions intégralement, à temps et sans conditions, même lorsque sa situation économique était très mauvaise. Il s'attend donc à ce que tous les États Membres manifestent de même leur attachement à l'Organisation.

41. Le Mexique n'est pas opposé à ce que la méthode soit de nouveau révisée, à condition que l'objectif soit de parvenir à une répartition équitable des dépenses de l'Organisation conformément à la capacité de paiement des États Membres.

42. **Mme Yoon Seong-mee** (République de Corée) dit que sa délégation souscrit à nombre des recommandations du Comité des contributions, dont celles relatives au barème des quotes-parts pour la période 2004-2006. Elle souligne que le calcul des contributions des États Membres doit être fondé sur le principe de la capacité de paiement. Tout en estimant que les taux de change corrigés des prix (TCCP) ne doivent être utilisés que de manière exceptionnelle, elle reconnaît que dans le cas de l'Argentine l'utilisation du taux de change fixé pour le peso a entraîné de graves distorsions, même avant 2001. Il lui paraît donc acceptable d'appliquer les TCCP aux statistiques de deux des six années de la période de référence.

43. Les échéanciers de paiement pluriannuels sont un excellent moyen pour les États Membres de démontrer leur volonté de remplir leurs obligations financières

vis-à-vis de l'Organisation. La délégation de la République de Corée tient à remercier les pays qui ont consenti d'importants efforts pour respecter les engagements pris dans ce cadre. En ce qui concerne les critères régissant les ajustements spéciaux des quotes-parts, elle attend avec intérêt les observations que le Comité des contributions doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

44. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rend hommage au Comité des contributions pour la manière toute professionnelle avec laquelle il a mené les travaux de sa soixante-troisième session. Le principe de la capacité de paiement fonde l'établissement du barème des quotes-parts depuis la création de l'Organisation. Il a résisté à l'épreuve du temps et doit être maintenu car c'est la seule garantie que le barème sera ajusté de manière rationnelle et équitable.

45. La quote-part de la Chine pour 2004-2006 devrait augmenter de 35,2 % par rapport à la période précédente. La délégation chinoise n'est pas opposée à un ajustement raisonnable du barème. La Chine est pleinement consciente de ses responsabilités à l'égard de l'Organisation et s'acquitte de ses obligations financières conformément à sa capacité de paiement. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, elle assume des obligations additionnelles dans le domaine du maintien de la paix. Elle a fait de grands progrès sur le plan économique, qui se sont traduits par un taux de croissance élevée et une amélioration des conditions de vie de sa population. Elle reste néanmoins un pays en développement très peuplé, avec une assise économique encore faible et un produit intérieur brut par habitant qui ne représentait que le cinquième de la moyenne mondiale en 2001.

46. Étant donné que tous les États Membres sont concernés par le nouveau barème pour les trois années à venir, les consultations doivent être menées de manière démocratique, avec la participation de tous sur un pied d'égalité.

47. **M. Terzi** (Turquie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne. La méthode d'établissement du barème des quotes-parts a été arrêtée jusqu'en 2006. La délégation turque est favorable à la méthode en vigueur et à son utilisation pour le calcul du barème de la période 2004-2006. Il

est vital pour l'Organisation que les contributions statutaires soient réglées intégralement et dans les délais fixés. Comme l'Assemblée générale l'a elle-même reconnu, les échéanciers de paiement pluriannuels sont un bon moyen pour les États Membres de montrer qu'ils sont résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Il faut donc encourager la présentation de ce type d'échéanciers pour réduire les arriérés. Le souci d'équité et d'objectivité est essentiel, aussi bien pour l'application de l'Article 19 de la Charte que pour le calcul du barème des quotes-parts.

48. **M. Prica** (Bosnie-Herzégovine), parlant également au nom de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie-et-Monténégro et de la Slovénie, rappelle que la République fédérative socialiste de Yougoslavie n'existe plus et a été remplacée par cinq États égaux. Bien que ces États successeurs aient été admis à l'Organisation, aucun d'eux n'a assumé la personnalité juridique de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, à laquelle on a continué de demander des contributions alors même que les cinq États successeurs étaient invités à payer leurs propres quotes-parts.

49. La question est très délicate, davantage en raison de ses incidences juridiques et politiques qu'en raison de ses incidences financières. La dissolution de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie s'étant étalée dans le temps, il est impossible d'en donner la date précise. Les États successeurs sont d'ailleurs devenus indépendants à des dates différentes. Compte tenu du caractère unique de cette situation, de la complexité du problème et des consultations en cours entre les ministères compétents des cinq États successeurs, l'intervenante invite l'Assemblée générale à reporter l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session.

**Point 125 de l'ordre du jour : Plan des conférences**

(suite) (A/57/783 et A/57/809; A/58/7 et Corr.1 et Add.1, A/58/32, A/58/194 et Corr.1 et Corr.2 et A/58/213)

50. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que l'utilisation des ressources et installations affectées aux services de conférence n'est toujours pas optimale. Le Groupe attend avec intérêt l'exposé oral que le Président du Comité des conférences doit présenter comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au

paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 57/283 B. Il insiste sur la nécessité d'améliorer la méthode de calcul du taux d'utilisation afin de tenir compte du temps consacré aux séances officielles et aux consultations et des autres éléments pertinents. Il note avec préoccupation qu'au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/58/194), il est proposé de réduire la durée ou le nombre des séances bénéficiant de services complets. C'est aux organes intergouvernementaux qu'il appartient de prendre ce type de décision.

51. Le Comité des conférences réaffirme que la prestation, dans la mesure du possible, de services de conférence aux réunions et consultations des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres facilite les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation et invite le Secrétaire général à continuer de leur fournir ce type de services. Le Groupe s'en félicite et regrette que le pourcentage de réunions avec services d'interprétation tenues par des groupes régionaux ou d'autres groupes importants soit tombé de 98 % à 92 % au cours de la période considérée. Au paragraphe 16 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les incidences financières qu'aurait la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats aux réunions de ces groupes. Les propositions figurant au paragraphe 36 du document A/58/194 ne répondent pas à cette demande. Le Groupe insiste pour que le rapport attendu soit publié dans les meilleurs délais.

52. L'intervenante note avec satisfaction que le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est plus largement utilisé. La Commission doit être autorisée à faire l'acquisition, comme elle le demande, du matériel dont elle a besoin pour accueillir des congrès importants assortis d'expositions. L'insuffisance apparente des ressources affectées aux services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à l'Office des Nations Unies à Vienne est préoccupante, tout comme le fait que des postes de la Section d'interprétation du second ne soient pas encore pourvus, bien que vacants depuis plus de trois ans. Tous les lieux d'affectation doivent être traités sur un pied d'égalité et le Secrétaire général doit prendre les dispositions requises pour que les services de conférence à Nairobi soient du même niveau que dans les autres lieux d'affectation.



53. Bien que la situation se soit améliorée récemment, les retards observés dans la publication de certains documents restent préoccupants. Le Groupe demande une nouvelle fois que soient respectées la règle des six semaines pour la distribution de la documentation, et la règle des dix semaines pour la présentation des documents par les départements auteurs. La décision de regrouper des rapports doit être laissée à l'appréciation des grandes commissions de l'Assemblée générale et la réduction du nombre de pages ne doit pas avoir de répercussion sur la qualité de la présentation ou du contenu. Il importe de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation; c'est pourquoi les comptes rendus analytiques et les procès-verbaux des séances doivent être publiés rapidement dans les six langues officielles. Enfin, l'intervenante insiste sur la nécessité de doter le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des moyens additionnels dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente.

54. **M. Kramer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se dit très favorable à la poursuite de la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences que le Secrétaire général a présentée dans son rapport de 2002 (A/57/289) et sur laquelle l'Assemblée générale s'est prononcée dans sa résolution 57/283 B. Le rapport intérimaire présenté à la Commission (A/58/213) donne une idée des efforts engagés dans de nombreux domaines, mais semble également indiquer que les progrès sont variables. Étant donné l'ampleur et la complexité de la tâche, une certaine lenteur n'est pas nécessairement inquiétante, pour autant que le processus reste sur la bonne voie. Quatre points appellent des observations.

55. Premièrement, la stratégie de réforme avait pour objectif d'améliorer les services fournis aux États Membres et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la productivité. Il est donc surprenant que le rapport ne dise rien des gains de productivité recherchés ou obtenus. On ne trouve nulle mention des termes « efficacité », « efficience » ou « productivité » dans les sections consacrées à l'emploi des technologies, aux normes relatives à la charge de travail et aux indicateurs de résultats. Les États Membres et le Secrétariat devraient déclarer de manière explicite que les gains de productivité sont l'un des buts de la réforme, faute de quoi les investissements

considérables réalisés dans les technologies ne sont pas justifiés. Une planification rationnelle devrait permettre d'éviter la suppression d'emplois.

56. Deuxièmement, l'efficacité et la productivité doivent être quantifiées. On a omis de rappeler dans le rapport que l'Assemblée générale avait demandé l'année précédente d'élaborer des méthodes et des indicateurs pour évaluer l'efficacité des services de conférence, en particulier du point de vue de la rentabilité, de l'efficience et de la productivité. Des évaluations devaient être présentées au cours de la cinquante-huitième session. La réalisation d'enquêtes auprès des usagers est utile, mais ne saurait remplacer une analyse quantitative et une mesure régulière de l'efficacité et de la productivité.

57. Troisièmement, les États Membres sont convenus avec le Secrétariat en 2002 que les normes applicables à la charge de travail ne permettaient pas de mesurer correctement la productivité et l'Assemblée générale s'était déclarée prête à approuver des méthodes plus modernes, telles que le calcul du coût unitaire des différents processus. Deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a demandé un examen des normes de productivité, mais puisque les techniques en usage n'ont toujours pas été remplacées, il convient d'y recourir pour donner à l'Assemblée des informations sur la productivité dans les différents lieux d'affectation.

58. Quatrièmement, les délégations au nom desquelles l'intervenant s'exprime souhaitent que la gestion des services de conférence au niveau mondial s'améliore. Il faut certes tenir compte des caractéristiques de chaque lieu d'affectation, mais le chef du Département doit assumer un rôle directeur dans ce domaine, avec les responsabilités que cela comporte.

59. **Mme Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain, dit que celui-ci s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

60. Le Secrétaire général propose des mesures utiles pour améliorer la prestation de services dans des domaines tels que l'appui aux séances, les secrétariats techniques, l'interprétation et le traitement des documents. De son côté, le Groupe africain est prêt à envisager de prendre des dispositions pour rendre les travaux des organes intergouvernementaux plus efficaces. Cela étant, les États Membres doivent être

largement consultés avant toute modification et il faut éviter toute initiative susceptible d'entraver le processus intergouvernemental.

61. Le Groupe africain accueille avec satisfaction les efforts réalisés pour améliorer l'utilisation des services et installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/809). Il note que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a l'intention d'organiser le Forum urbain mondial tous les deux ans et envisage de le tenir en même temps que le Conseil d'administration à partir de 2006, ce qui augmenterait le nombre de séances inscrites au calendrier et bénéficiant de services d'interprétation. On s'attend également à ce que le nombre de séances non inscrites au calendrier augmente.

62. Le Secrétaire général doit poursuivre l'action menée pour permettre à l'Office des Nations Unies à Nairobi de jouer un plus grand rôle grâce à une meilleure utilisation de ses installations de conférence, et le placer sur le même rang que d'autres lieux d'affectation. Le Groupe africain espère que la question des ressources sera abordée dans le cadre de l'étude approfondie de la Division des services de conférence de l'Office prévue pendant l'exercice biennal 2004-2005, car elle a des incidences directes pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

63. Il ressort du rapport du Comité des conférences pour 2003 (A/58/32) que, conformément à sa décision 20/17, le Conseil d'administration du PNUE a l'intention de tenir des sessions extraordinaires tous les deux ans, en changeant à chaque fois de région. Le Groupe africain rappelle à ce sujet que l'Assemblée générale a insisté dans plusieurs résolutions sur la règle exigeant que les organes et institutions des Nations Unies se réunissent à leur siège et estime particulièrement important de la respecter en période de réforme. Il voudrait savoir si une décision d'un Conseil d'administration peut primer sur une décision de l'Assemblée générale.

64. Le Groupe africain estime que l'adoption d'une approche mondiale de la gestion des services de conférence devrait conduire à une répartition équitable des ressources et permettre une mise à niveau du matériel. Comme le Comité des conférences, il note

avec inquiétude que les nouvelles technologies ne sont pas adoptées au même rythme dans tous les lieux d'affectation et demande instamment de faire le nécessaire pour en doter l'Office des Nations Unies à Nairobi.

65. Le Groupe africain note que, selon le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/58/194, par 37), le rapport sur l'utilisation des installations et services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/809) n'a pas encore été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il demande à celui-ci de procéder à cet examen dans les meilleurs délais, conformément aux principes décrits dans son rapport sur celui du Corps commun d'inspection relatif aux procédures applicables aux travaux de construction des organismes des Nations Unies (A/36/643).

66. Le Groupe africain voudrait également savoir quelles dispositions seront prises avant la fin de 2003 pour pourvoir les postes d'interprètes vacants depuis longtemps à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les justifications – toujours les mêmes – données pour expliquer cette situation ne sont pas acceptables.

67. Le Groupe africain note avec satisfaction que le taux d'utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a augmenté de 80 % grâce à la réorganisation des services et à l'amélioration des installations, mais estime nécessaire de poursuivre l'intégration des opérations pour permettre à la Commission d'assumer de nouvelles responsabilités, telles que la coordination régionale des activités prévues dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

68. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est prête à approuver le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation pour l'exercice biennal 2004-2005 et se félicite que le Secrétariat ait tenu compte des dispositions relatives au vendredi saint orthodoxe adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/208 A et 56/244.

69. Les ressources affectées aux services de conférence doivent être utilisées de manière optimale. La délégation russe est sensible aux efforts réalisés par le Comité des conférences et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans ce domaine et continuera de s'intéresser de près aux questions relatives à la traduction et à

l'interprétation. Il importe de respecter rigoureusement les règles régissant l'emploi des langues officielles et des langues de travail et de traiter les États Membres sur un pied d'égalité pour ce qui est de la qualité et du volume des services de traduction et d'interprétation.

70. Les retards observés dans la parution des documents restent un important sujet de préoccupation. La délégation russe est favorable à la mise en place à l'intérieur de l'Organisation d'un système efficace qui oblige les responsables à rendre compte. Le respect des délais peut être facilité par une bonne concertation et dépend du volume de travail de chaque département. Une initiative intéressante à cet égard est la mise au point d'un système de dates butoirs par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

71. La délégation russe apprécie l'action menée par le Département pour améliorer les services de conférence, renforcer le sens des responsabilités et accroître l'efficacité, afin de fournir aux États Membres les services dont ils ont besoin conformément aux exigences de la modernité.

72. L'intégration de la gestion des services de conférence au niveau mondial suppose une coordination et un dialogue étroits entre le Secrétariat et les Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne pour ce qui a trait à la répartition des responsabilités, aux ressources budgétaires et au personnel.

73. La délégation russe se félicite que les délégations et les services linguistiques se réunissent pour débattre des questions de terminologie et de traduction. Ces échanges de vues utiles devraient être développés.

74. Enfin, la délégation russe estime que le projet de résolution sur le plan des conférences proposé par le Comité des conférences dans son rapport (A/58/32) pourrait être adopté tel quel, ce qui permettrait d'accélérer les travaux de la Cinquième Commission.

75. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

76. Le meilleur moyen pour les responsables des services de conférence de donner satisfaction est de respecter les directives qui leur ont été données. L'une des caractéristiques essentielles de l'Organisation est le multilinguisme. Le succès des négociations dépend de l'aptitude du Secrétariat à fournir la documentation et

des services d'interprétation dans toutes les langues officielles. Sur ce point, toutes les délégations doivent être traitées sur un pied d'égalité. En matière de documentation, il faut rechercher un équilibre entre le souci de respecter les délais et celui de préserver la qualité.

77. La délégation syrienne se félicite de la réforme entreprise pour améliorer les prestations du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le Département doit respecter les principes qui ont été posés et faire son auto-évaluation au fur et à mesure de la réforme en ayant conscience que sa réorganisation n'a pas simplement pour but de faire des économies, mais doit lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement, en améliorant les services fournis aux États Membres. Tous les volets de son mandat ont la même importance, ce dont il faut tenir compte dans la répartition des ressources.

78. Si le recours aux nouvelles technologies doit être encouragé, il ne doit pas constituer une fin en soi. L'Organisation ne doit pas servir de laboratoire. Ces technologies doivent être employées chaque fois qu'elles permettent d'améliorer la qualité des services de conférence et peuvent aider le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à s'acquitter de sa mission. Des applications telles que la reconnaissance de la parole, la traduction assistée par ordinateur, la dictée numérique sont utiles, mais il faut évaluer les résultats pour s'assurer que la qualité est préservée.

79. L'impression à la demande est une amélioration d'ordre qualitatif dont l'objet est de réduire le gaspillage. Cependant, cette technique ne doit pas avoir d'incidences sur le volume ou la qualité de la documentation et le Secrétariat doit continuer à distribuer aux États Membres, dans toutes les langues, des documents sur support papier. En ce qui concerne de la diffusion électronique des documents, il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences que la demande de documents imprimés continuera de décroître à mesure que la technologie offrira de nouvelles possibilités, notamment celle de diffuser électroniquement les documents dans les salles de conférence (A/58/213, par. 34). Cette observation ne semble pas tenir compte du fait que la documentation est le meilleur outil d'information et de négociation.

80. Dans le rapport en question, les retards chroniques apportés à la publication des comptes rendus analytiques des séances sont expliqués par l'insuffisance des ressources affectées à la traduction de l'original. Cet argument n'est pas acceptable. Le budget est établi en fonction des besoins que le Département communique à l'Assemblée générale. Si l'évaluation des besoins est correcte, les ressources prévues sont en principe suffisantes. Le Département donne à entendre que le problème pourrait être résolu grâce aux nouvelles technologies. Au lieu de continuer à présenter un tableau pessimiste de la situation, il ferait mieux d'avancer des propositions concrètes. Toujours à propos des nouvelles technologies, il convient de revoir l'instruction administrative relative à la diffusion sur l'Internet des documents de l'ONU (ST/AI/2001/5), qui traite de l'emploi des langues officielles.

81. La délégation syrienne note une nouvelle fois avec inquiétude qu'en dépit des demandes répétées qui lui ont été adressées, le Secrétariat ne pourvoit que lentement les postes vacants d'interprète de langue arabe à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Elle constate aussi avec préoccupation que la proportion de documents en langue arabe diminue à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, bien que dans sa résolution 57/283 B relative au plan des conférences l'Assemblée générale ait demandé que tous les documents soient disponibles dans cette langue.

82. Il faut que les négociations relatives aux services de conférence soient placées sous le signe de la raison et du dialogue. Les délégations doivent y prendre part en tenant compte de leurs besoins réciproques et du caractère limité des ressources technologiques et matérielles de certaines d'entre elles.

83. **M. Yamamoto** (Japon) accueille avec satisfaction le projet de résolution sur le plan des conférences que le Comité des conférences a inclus dans son rapport (A/58/32), espérant qu'il facilitera les travaux de la Cinquième Commission. En ce qui concerne la biennialisation de la question intitulée « Plan des conférences », la délégation japonaise estime que la réorganisation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pourrait être l'occasion de prendre des dispositions dans ce sens.

84. Dans son rapport sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des

conférences (A/58/213), le Secrétaire général indique que l'adoption du système de créneaux a permis de raccourcir les délais de parution des documents, mais la délégation japonaise attend de nouvelles améliorations. Plutôt que de maintenir la publication de comptes rendus analytiques, elle préférerait que l'on ait recours aux solutions envisagées au paragraphe 42 du rapport.

85. Ayant examiné avec soin les paragraphes 58 à 62 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/58/194), la délégation japonaise est convaincue que la distribution d'avant-projets de rapports et autres documents est compatible avec l'instruction administrative ST/AI/2001/5 relative à la diffusion des documents de l'ONU sur l'Internet et facilite les travaux des organes concernés. C'est donc une pratique qu'il faut maintenir.

86. La délégation japonaise se félicite que le nombre de postes vacants dans les services de traduction chinois et espagnol ait diminué, mais note que la situation pourrait encore être améliorée. Le meilleur moyen de régler le problème est d'organiser des concours et d'accroître la mobilité du personnel linguistique.

87. **M. Zhang Yishan** (Chine) note que le taux moyen d'utilisation des services de conférence dans les quatre Offices des Nations Unies est de 75 % et que 92 % des réunions d'organes régionaux ou autres organes importants d'États Membres ont bénéficié des services d'interprétation demandés. Bien que ce dernier taux soit inférieur de six points à celui de l'exercice précédent, il témoigne des importants efforts consentis pour réaffecter à ces réunions des services initialement prévus pour d'autres séances.

88. La réforme engagée par le Secrétaire général en 1997 a d'abord porté sur les services de secrétariat technique et les services de conférence, puis a consisté à modifier les méthodes de travail, en recourant plus largement aux nouvelles technologies par exemple, pour améliorer les processus à l'échelon du système. L'objectif essentiel doit être de continuer à fournir des services de qualité aux États Membres. L'intervenante espère que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 tient pleinement compte du coût de la réforme en cours.

89. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a étudié plusieurs moyens de résoudre le problème chronique des retards observés

dans la parution des documents, et a notamment mis à l'essai un système de créneaux. Il faut espérer que ces initiatives amélioreront la situation. La limitation du nombre de pages semble avoir porté ses fruits. Plus de 90 % des rapports émanant du Secrétariat publiés au cours des cinq premiers mois de 2003 respectaient la limite.

90. Compte tenu de l'introduction de nouvelles technologies, il est indispensable de revoir les normes de productivité, qui remontent à 1975. La délégation chinoise est favorable à la proposition du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences consistant à confier à un groupe de travail une étude approfondie de toutes les grandes fonctions linguistiques. Les enquêtes auprès des usagers menées par le Département ont leur utilité et devrait notamment inciter le personnel des services linguistiques à préserver la qualité.

91. **M. Chen Jian** (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et à la gestion des conférences), répondant aux questions des délégations, dit qu'une planification plus fiable de la part des organes intergouvernementaux est le meilleur moyen d'optimiser l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, les deux aspects les plus importants étant l'élaboration des programmes de travail suffisamment à l'avance, pour faciliter la programmation de la production des documents, et la notification immédiate du Secrétariat en cas d'annulation d'une séance.

92. Invité par le Comité des conférences à présenter des propositions concernant la programmation des sessions des organes qui sous-utilisent de manière chronique les ressources qui leur sont allouées, le Secrétariat envisage deux solutions consistant, la première, à abréger les sessions de l'organe concerné, la seconde, à réduire le nombre de séances bénéficiant de services complets. Il faudrait à ce stade engager des discussions avec les organes ayant utilisé moins de 80 % des services de conférence mis à leur disposition au cours des trois années écoulées pour voir si l'une des deux options leur conviendrait. Il appartiendra néanmoins à l'organe intergouvernemental concerné de prendre la décision.

93. En ce qui concerne les délais de parution des documents, la réforme entreprise par le Département a précisément pour objet de les réduire, grâce à une meilleure planification qui doit contribuer également à

améliorer de manière générale la qualité des services fournis aux États Membres et aux organes intergouvernementaux et l'efficacité. Si les premiers résultats sont encourageants, le Département n'est pas encore pleinement satisfait. Il espère qu'avec la coopération de toutes les parties intéressées il lui sera possible d'ici quelques années de se mettre en parfaite conformité avec les directives de l'Assemblée générale. Les enquêtes réalisées auprès des usagers ont pour but de mesurer leur degré de satisfaction et d'évaluer ainsi la qualité des services fournis par le Département. L'étude des normes de productivité à laquelle le Département a l'intention de procéder sera un autre moyen d'améliorer encore la qualité. En ce qui concerne l'efficacité, la réforme vise à fournir le même volume de services tout en réduisant les coûts, ou à l'accroître sans augmenter les ressources. Les investissements informatiques devraient se traduire par des gains généraux de productivité, mais pas nécessairement au niveau de chaque unité.

94. L'impression à la demande est une autre innovation dont l'objet n'est pas d'éliminer la diffusion de documents sur support papier mais d'apparier l'offre et la demande de la manière la plus efficace. Certes, les missions permanentes sont invitées à utiliser les ressources disponibles en ligne et à réexaminer leurs besoins en documents imprimés, mais le Secrétariat continuera de mettre ceux-ci à leur disposition aussi longtemps que nécessaire. Le recours aux technologies n'a pas pour objet de réduire les services mais de les améliorer et le Département étudie la possibilité de mettre à la disposition des représentants des salles spéciales où ils pourront consulter en ligne et imprimer les documents grâce au Système de diffusion électronique des documents (SEDOC).

95. Pour ce qui est de la prestation de services de conférence aux groupes régionaux, le Secrétariat a pour instruction de procéder au coup par coup, en fonction des disponibilités. Bien que le Département n'ait pas ménagé ses efforts pour répondre aux besoins, notamment en réaffectant aux réunions de ces groupes des ressources initialement prévues pour des séances annulées, 10 % environ des demandes présentées n'ont pu être satisfaites. Les États Membres doivent donc décider s'il faut prévoir les réunions de groupes régionaux dans le calendrier des conférences et y affecter des ressources.

96. En ce qui concerne le volume de travail et les normes de productivité, l'accroissement de celles-ci est l'un des objectifs importants de la réforme du Département. Cependant, les outils traditionnellement utilisés pour mesurer la productivité du personnel linguistique ne sont plus adéquats; très anciens, ils ne tiennent pas compte des effets de l'informatique et ne permettent pas d'appréhender les résultats de manière globale. L'étude relative aux normes de productivité sera l'occasion pour le Département de mettre au point des instruments de mesure plus performants.

97. S'agissant de la longueur des rapports, les mesures visant à les réduire ne doivent pas entraîner de perte de qualité dans la présentation ou le contenu et ne doivent pas non plus avoir un caractère sélectif. L'objectif est de produire des rapports mieux centrés et plus concrets contenant des recommandations claires. Le regroupement de rapports a déjà donné des résultats très encourageants qui justifient de poursuivre cette initiative.

98. En ce qui concerne les postes d'interprète à pourvoir à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ceux des cabines chinoise, française et russe sont déjà pourvus et l'interprète qui doit occuper le poste vacant dans la cabine anglaise a été engagé et s'apprête à gagner son poste. Les deux postes vacants dans la cabine espagnole seront également pourvus prochainement. On a cependant éprouvé des difficultés à pourvoir les postes de la cabine arabe, ce qui a conduit à mettre sur pied avec des universités un programme de formation destiné à former des interprètes qualifiés. Ce point est lié à la question de savoir comment favoriser une meilleure utilisation des services de conférence à Nairobi. À cet égard, la coopération de toutes les parties intéressées est essentielle.

99. Pour ce qui est des comptes rendus analytiques, le retard peut se mesurer soit au nombre de séances pour lesquelles les comptes rendus n'ont pas encore été publiés, soit au nombre de versions linguistiques qui n'ont pas encore été établies. Dans le cas de certains organes, les séances dont les comptes rendus n'ont pas encore été publiés remontent à 1998. Le compte rendu original a bien été établi mais, en vertu de la règle exigeant que les documents soient distribués simultanément dans les six langues officielles, sa publication a été différée faute qu'il ait été traduit dans une langue ou plus. La traduction des comptes rendus analytiques est effectuée en fonction des moyens

disponibles. Comme il s'agit de documents établis après la session des organes délibérants, ils bénéficient d'une priorité moins grande que les documents établis avant ou pendant la session. Autrement dit, le problème est dû essentiellement à l'insuffisance des moyens affectés à la traduction. Le Département a pris ou s'apprête à prendre un certain nombre de mesures palliatives, telles que la réaffectation de ressources à la traduction des comptes rendus analytiques lorsque la situation le permet et la synchronisation de leur traduction. La solution à long terme consisterait à renforcer le personnel des six services de traduction ou à ouvrir des crédits complémentaires pour financer la traduction contractuelle des comptes rendus analytiques. Autre option, les comptes rendus pourraient être remplacés par des enregistrements numériques. Les États Membres doivent dire quelle solution a leur préférence. Faute d'une décision de leur part, la situation relative aux comptes rendus analytiques ne pourra s'améliorer.

100. **Mme Udo** (Nigéria), parlant au nom du Groupe africain, demande qu'on lui explique la corrélation entre l'affectation de candidats aux postes linguistiques à Nairobi et la modernisation des installations de conférence dans ce lieu d'affectation. Elle voudrait également savoir où en est la publication du rapport sur l'amélioration et la modernisation de ces installations, qui devrait paraître dans les meilleurs délais afin que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse l'examiner.

*La séance est levée à 12 h 40.*